



ÉCHOS DU CONSEIL

14 juin 2017
Volume 3, numéro 2



NOMINATION DE LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES, COMMUNICATIONS ET AFFAIRES JURIDIQUES

Mme Vicky Lapierre est nommée au poste de directrice des ressources humaines, communications et affaires juridiques au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord. Depuis janvier 2016, Mme Lapierre occupait les fonctions de chef du service du contentieux et, plus récemment, de chef de service des affaires juridiques et des relations de travail au CISSS de la Côte-Nord. Elle a aussi œuvré à titre de chef du service du contentieux à la Direction de la protection de la jeunesse de la Côte-Nord.

Le comité de sélection était formé de trois membres du conseil d'administration, du président-directeur général et de la présidente-directrice générale adjointe. Cinq candidats ont été rencontrés.

Rapport sur les soins de fin de vie p. 2

Protocole pour l'application exceptionnelle de mesures de contrôle p. 2

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées p. 3

RAPPORT FINANCIER ANNUEL DU CISSS DE LA CÔTE-NORD

Le conseil d'administration du CISSS de la Côte-Nord a adopté le rapport financier 2016-2017. Le CISSS termine l'année financière avec un déficit de 8 M\$, incluant les 4 M\$ du déficit de l'année précédente et les 4 M\$ de compressions annoncées en début d'année.

Le CISSS a reçu un financement additionnel de 3 M\$ du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour couvrir les dépenses supplémentaires reliées à l'ouverture de places en ressources non institutionnelles.

Le CISSS a signifié au MSSS qu'il poursuivra l'implantation des mesures identifiées dans son plan de transformation, adopté en janvier 2017, afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Le MSSS a signifié à chacun des établissements publics du réseau l'enveloppe budgétaire initiale consentie pour l'exercice 2017-2018, selon les principaux paramètres suivants :

- Indexation de la masse salariale de 1,75 %;
- Indexation de 0,29 % pour les progressions du personnel dans les échelles salariales;
- Indexation de 1,4 % pour les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF);
- Indexation de 0,7 % pour les autres dépenses.

Par ailleurs, le CISSS compte s'adjoindre les services de spécialistes de la performance afin de soutenir l'établissement dans l'identification de pistes d'optimisation pour favoriser le retour à l'équilibre budgétaire. Une demande à cet égard a été formulée au MSSS.

**Prochaine séance
du conseil
d'administration :**

Mercredi 27 septembre 2017
à Sept-Îles

RAPPORT SUR LES SOINS DE FIN DE VIE

Le rapport du président-directeur général sur les soins de fin de vie indique notamment qu'une demande d'aide médicale à mourir a été formulée et administrée dans la région entre le 10 décembre 2016 et le 10 juin 2017. Au cours de cette période, 162 personnes ont reçu des soins palliatifs et de fin de vie à domicile, tandis que 106 personnes ont reçu de tels soins dans une maison de soins palliatifs, 74 personnes en centre d'hébergement et de soins de longue durée et 30 personnes dans un centre hospitalier en courte durée.

À la suite de l'entrée en vigueur, en décembre 2015, de la Loi concernant les soins de fin de vie, le président-directeur général a la responsabilité de faire rapport, chaque année, au conseil d'administration et à la Commission sur les soins de fin de vie de l'application de la politique portant sur les soins de fin de vie de son établissement. Pour les deux premières années qui suivent l'entrée en vigueur de la loi, le rapport est attendu tous les six mois. Le prochain sera déposé en décembre 2017.

PROTOCOLE POUR L'APPLICATION EXCEPTIONNELLE DE MESURES DE CONTRÔLE

Les administrateurs ont adopté le Protocole interdisciplinaire pour l'application exceptionnelle des mesures de contrôle (isolement, contention et substances chimiques), qui vise à assurer une utilisation exceptionnelle et sécuritaire des mesures de contrôle tout en respectant les lois et les droits fondamentaux de la personne.

À la suite de la création du CISSS, une démarche a été entreprise afin d'harmoniser les pratiques quant à l'application des mesures de contrôle et de les réviser selon les orientations ministérielles. Il en résulte un protocole unifié qui répond aux exigences légales et aux particularités des usagers. Les outils cliniques ont également été révisés (grille de surveillance, formulaire d'autorisation et de consentement) et d'autres ont été créés pour soutenir les équipes dans le processus décisionnel. Le protocole a été l'objet d'une consultation auprès des conseils professionnels du CISSS et du comité des usagers.

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Les administrateurs ont adopté la nouvelle version du Règlement concernant la protection de la jeunesse et l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse du CISSS de la Côte-Nord. L'article 37 de la Loi sur la protection de la jeunesse stipule qu'un établissement exploitant un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse doit adopter un règlement sur l'application de cette loi. Le document comporte également les responsabilités et l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA). De plus, il énonce les responsabilités et devoirs des différentes directions et en circonscrit les conditions d'exercice et précise les mécanismes de reddition de comptes.

La révision du règlement est rendue nécessaire pour assurer sa conformité à la nouvelle réalité du CISSS de la Côte-Nord et permet d'informer l'ensemble des directions des responsabilités particulières du directeur de la protection de la jeunesse et des attentes à leur égard.

ADOPTION D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

Une procédure de déclaration d'actes répréhensibles a été adoptée par le conseil d'administration. Cette procédure découle de l'obligation pour l'établissement de se conformer à la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2017. Elle vise à faciliter la divulgation par les employés d'actes répréhensibles et d'établir un régime général de protection contre les représailles.

Un acte répréhensible peut prendre différentes formes, comme par exemple l'utilisation des biens publics (ordinateur, téléphone, imprimante, etc.) par un employé pour des tâches liées à des activités commerciales non liées à son travail, la falsification de résultats financiers, la transmission d'informations privilégiées à une entreprise dans le cadre d'un appel d'offres ou l'abus d'autorité de la part d'un gestionnaire envers ses employés.

La directrice des services multidisciplinaires, qualité, évaluation, performance et éthique, Mme Nathalie Castilloux, sera responsable du suivi des divulgations au sein de l'établissement. Elle est notamment responsable de recevoir les divulgations d'intérêt public d'actes répréhensibles à l'égard de l'organisation et de vérifier si un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être.

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le conseil d'administration a adopté le plan d'action à l'égard des personnes handicapées, qui identifie des actions à l'intérieur de quatre axes d'intervention :

- Employabilité des personnes handicapées;
- Information, sensibilisation, accès Web et aux documents;
- Approvisionnement accessible;
- Accès aux installations de l'établissement.

Préalablement à la rédaction du plan d'action, le CISSS a réalisé un diagnostic organisationnel, qui devait être acheminé au MSSS. Ce diagnostic faisait état des mesures mises en place au CISSS de la Côte-Nord à l'égard des personnes handicapées.

« Le CISSS reconnaît l'importance de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées pour bâtir une société plus inclusive. »

FINANCEMENT OCTROYÉ AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES EN 2017-2018

En 2017-2018, 101 organismes de la région seront soutenus par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) pour un montant total de 10 952 393 \$. Une indexation de 0,7 % du financement a été attribuée par le MSSS.

Le PSOC a été créé en 1973 par le MSSS pour répondre à la demande croissante d'organismes bénévoles qui désiraient recevoir aide, conseil, information et soutien financier.

NOMINATION DE M. CLAUDE MONTIGNY AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Claude Montigny a été nommé par le ministre à titre de membre indépendant au conseil d'administration du CISSS pour combler le poste laissé vacant à la suite de la démission de Mme Patricia Huet. M. Montigny a aussi été désigné pour siéger au comité de vérification du CISSS. Le comité de vérification doit être composé d'une majorité de membres indépendants et doit être présidé par un membre indépendant. Il compte cinq administrateurs en plus du président, qui est membre d'office.

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord

Québec 

835, boulevard Jolliet
Baie-Comeau (Québec) G5C 1P5
Téléphone : 418 589-9845
Télécopieur : 418 589-8574

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord. Il présente les décisions prises dans le cadre des séances du conseil d'administration.

Toute reproduction est autorisée à condition de mentionner la source.

*Pour toute information supplémentaire sur un des sujets traités, veuillez communiquer avec le Service des communications au **418 589-9845**, poste 2268.*

Visitez notre site Web :
www.ciiss-cotenord.gouv.qc.ca